

DÉPARTEMENT
DE LA MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SÉZANNE

ARRONDISSEMENT
D'ÉPERNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 24 novembre 2022

.....

L'an deux mil vingt-deux, le 24 novembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 17 novembre 2022.

Etaient présents : M. AGRAPART, Mme LEPONT, M. THUILLIER, M. GERLOT, M. LAJOINIE, M. MILLOT, Mme BARCELO, M. PERRIN, Mme DANTON-GALLOT, Mme DE SOUSA, Mme BASSELIER, M. DE ALMEIDA, M. ADNOT et Mme GUERITTE.

Etaient absents et excusés : Mme CABARTIER, M. BACHELIER, Mme BLED, Mme CHARPENTIER, M. MONTIER, Mme DA SILVA, Mme LEMAIRE, M. LOUIS, M. QUINCHE, Mme PICOT, M. LÉGLANTIER, et M. ODUNCU. Mme CABARTIER, M. BACHELIER, Mme CHARPENTIER, Mme DA SILVA, Mme LEMAIRE, M. LOUIS, M. LEGLANTIER et M. ODUNCU ayant respectivement donné pouvoir à M. AGRAPART, Mme BARCELO, Mme LEPONT, M. HEWAK, Mme GUERITTE, M. MILLOT, M. ADNOT et M. THUILLIER.

Mme BASSELIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Garantie d'emprunt – Contrat CDC n°135 296

SV/N° 2022 - 11 – 04

M. François Perrin, Conseiller Municipal, expose que Plurial Novilia a engagé la construction de 16 logements individuels place Blériot dont 11 PLUS (financés par le Prêt Locatif à Usage Social) et 5 PLAI (financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration et attribués aux locataires en situation de grande précarité).

Pour mener à bien ce projet d'un montant total prévisionnel de 3 234 823,34 € TTC, Plurial Novilia a réalisé auprès de la Banque des territoires – Caisse des dépôts et consignations - un emprunt de 2 436 259 € constitué de 6 lignes de prêt (selon la présentation globale de l'opération en annexe), et son Conseil d'administration sollicite de la Ville de Sézanne sa garantie à hauteur de 100%.

M. le Maire ajoute que la Ville est souvent sollicitée pour accorder sa garantie d'emprunt à des bailleurs sociaux, et il souligne la puissance financière de Plurial Novilia.

M. Adnot demande quel est le total des emprunts que la Ville a garantis récemment, pour Plurial Novilia et pour le Foyer de Sales Aviat. Il indique aussi que certains Sézannais se plaignent du manque d'écoute de la part de Plurial Novilia et cite en exemple le mauvais état du parking de la rue Aristide Briand.

M. le Maire répond, à propos des garanties d'emprunt, qu'il n'a pas le montant en tête, mais qu'il n'y a jamais eu, à sa connaissance, de faillite de bailleurs sociaux, et souligne à nouveau la solidité financière de Plurial Novilia.

En exercice : 27
Présents : 15
Pouvoirs : 8
Pour : 22
Contre :
Abstentions : 1

M. le Maire explique que la garantie d'emprunt que la Ville peut accorder, et les relations entre Plurial Novilia et certains de ses locataires, sont deux choses tout à fait différentes, et que la Ville n'a pas à intervenir dans un contrat privé entre un bailleur et ses locataires.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 – accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 436 259 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°135 296 constitué de 6 lignes de prêt qui est joint et fait partie intégrante de la présente délibération

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 436 259 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt

Article 2 - Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - le Conseil Municipal s'engage pour toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Pour extrait certifié conforme.

Signé :
Le Maire,
Sacha HEWAK